

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ces sociétés »

les mots :

« cette société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.